

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE103

présenté par
M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE 1ER B

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le premier alinéa de l'article L. 332-2 du code de la recherche, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il assure également le pilotage de la recherche et de l'innovation sur les réacteurs européens pressurisés, les petits réacteurs modulaires, les réacteurs de quatrième génération, le projet international de réacteur expérimental de fusion thermonucléaire, dénommé projet ITER, la fermeture du cycle du combustible, le couplage entre la production d'énergie nucléaire et celle d'hydrogène bas-carbone ainsi que les projets importants d'intérêt européen commun sur l'hydrogène mentionnés à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à confier au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) la poursuite des missions de recherche et développement en matière d'énergie nucléaire afin d'en sanctuariser la maîtrise publique.